



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° 16-08/33-PREF-CAB du 5 août 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23/2016 du 8 juillet 2016 donnant délégation de signature à Madame Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que les vendredi 5 août 2016, samedi 6 août 2016 et dimanche 7 août 2016, correspondent à un week-end de chassés-croisés pour lequel des flux très importants de véhicules et voyageurs sont attendus sur les axes et aux abords des gares du département d'Eure-et-Loir ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

Arrête :

Article 1^{er}

Les vendredi 5 août 2016 de 14h00 à 18h00, de 19h00 à 23h00 et de 20h00 à 0h00, le samedi 6 août 2016 de 14h00 à 18h00 et de 22h00 à 0h00, le dimanche 7 août 2016 de 15h00 à 19h00 et de 22 heures au lundi 8 août 2016 2h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans le département d'Eure-et-Loir, délimités comme suit:

le vendredi 5 août 2016

- de 14h00 à 18h00

Commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : rond-point RD 910 Les Essarts

Commune de Droue sur Drouette : rond-point RD 906 – RD 28

Commune de Toury : rond-point RD 2020 – RD 3.18

- de 19h00 à 23h00

Commune de Chartres : A11, péage Chartres 1, échangeur n°2

- de 20h00 à 00h00

Commune de Châteaudun : axe compris entre la rue du 18 Juin 1940 et le rond-point des Garennes

le samedi 6 août 2016

- de 14h00 à 18h00

Commune de Chérisy : RD 928

Commune de Saint-Rémy-Sur-Avre : RN 12 et RD 152

Commune de Saint-Lubin-des Joncherets : RD 313.2, RD 313 et rue Cupidon

Commune d'Ecluzelles : rue des Etangs et RD 929

Commune d'Epéron : gare SNCF

Commune de Sainville : RD 17 – place Farcot

Commune d'Allaines Mervilliers : sortie autoroute A10

Commune de Champrond-en-Gâtine : intersection RD 923/RD 941

Commune de La Loupe : place de la gare, gare de La Loupe, place de l'Hôtel de Ville

- de 22h00 à 00h00

Entre la commune de Brou et de Yèvres : rue Pont Mousson sur D921 et D955

le dimanche 7 août 2016 de 15h00 à 19h00

Commune de Chartres : A11, péage Chartres 1, échangeur n°2

Commune de Luigny : Sortie A11 péage de Luigny/rond-point RD 955

Commune de Margon : rond-point RD 923/avenue de la Liberté

le dimanche 7 août 2016 à 22h00 au lundi 8 août 2016 à 2h00

entre Châteaudun et Arrou : RD 927

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait le 5 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER



